



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 49785

Texte de la question

Au-delà de l'intervention de l'amiante décidée en juillet 1996, il est indispensable de mettre en oeuvre rapidement des mesures de prévention pour éviter que le nombre de cancers liés à l'utilisation de l'amiante se multiplie davantage. M. Maxime Gremetz demande à M. le ministre du travail et des affaires sociales quelles mesures ont été mises en oeuvre afin que l'inventaire de tous les locaux floqués ou contenant de l'amiante soit effectif. Un tel recensement implique l'inspection complète et détaillée de tous les locaux ; il doit s'accompagner d'une évaluation potentielle à l'amiante de toutes les personnes concernées. Il lui demande également de lui préciser les dispositions mises en oeuvre concernant le traitement des déchets de l'amiante. Une réglementation stricte de la gestion efficace des déchets de désamiantage est nécessaire, afin d'éviter toute nouvelle contamination dans les années à venir. La mise en décharge des déchets ultimes, donc extrêmement dangereux, ne peut pas pleinement être satisfaisante, même si elle constitue une avancée. Elle ne peut donc être conçue que comme une solution transitoire, d'autant que des déchets provenant de démolitions ne sont pas tous stockés dans des décharges contrôlées. Il existe un moyen sûr de détruire définitivement les déchets contenant de l'amiante grâce à une technique développée par une filiale d'EDF. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de développer cette nouvelle technologie.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49785

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1495